

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-013-13725/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°2598

57699

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles assure la gestion et l'entretien du Canal de Peyrolles. Particulièrement important, il est composé de 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de roubines, à ciel ouvert.

Ce canal est essentiel à l'irrigation d'une partie de la Vallée de la Durance.

L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux, non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Or, ces réseaux, notamment filioles, nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle. Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :

- Le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles.
- La présence de détritux aux abords des zones urbanisées, des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau.
- Le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires, dû au délaissement de certaines terres agricoles en friche, conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation.
- Le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA.
- L'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, l'ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles.

C'est pourquoi l'ASA du Canal de Peyrolles qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2598.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal de Peyrolles une subvention d'un montant de 34 200 € pour l'exercice 2023 :

N° MGDIS	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation de la Métropole	
				€	%
00002598	ASA du Canal de Peyrolles	Frais d'entretien	295 220,73	34 200,00	11,58

Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal de Peyrolles à la Métropole.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 70%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 30% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'établissement public, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'établissement public s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire.
- Le rôle de l'ASA du Canal de Peyrolles pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal de Peyrolles, au titre de l'année 2023, d'un montant de 34 200 euros.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal de Peyrolles ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE